

Shefford, Québec.
Le 7 juin 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 7 juin 2022.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard et Claude Robitaille.

Les conseillers Johanne Boisvert et Michael Vautour sont absents.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est présente.

2022-06-119

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-06-120

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Adoption – Règlement numéro 2022-606 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 (secteur des rues Tournesol, Laurence et chemin Bell)
- 6.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00027 – 12, rue Hamel
- 6.2.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00031 – 127, rue du Versant-Ouest
- 6.2.4 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00032 – 261, rue du Grand-Royal Est
- 6.2.5 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00029 – Lot 2 594 682 (frontage sur rue du Grand-Royal Est)
- 6.2.6 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00028 – Lot 3 411 592 (frontage sur rue Desaulniers)
- 6.2.7 Projets conformes aux PIIA
- 6.2.8 Avis de motion, dépôt de projet de règlement et fixation de l'assemblée publique de consultation – Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607
- 6.2.9 Résolution indiquant la volonté de la Municipalité de modifier son règlement du plan d'urbanisme étant donné la procédure d'adoption d'un règlement de citation d'un site patrimonial

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Embauche – Pompier auxiliaire / Premier répondant

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Cours d'eau sans nom situé dans le secteur de la rue Maheu – Demande d'intervention pour l'entretien d'un cours d'eau

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

9.2.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-608 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité du Canton de Shefford

9.2.2 Adjudication – AO-2022-13 – Pavage d'une section des rues Robert et Paquette

9.2.3 Liste 2022 de location de machinerie – Application du mécanisme d'ajustement des tarifs en fonction du prix du carburant du ministère des Transports

10. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire

10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Appui à la candidature de la conseillère Johanne Boisvert à un poste du conseil d'administration d'Espace MUNI

11. Sujets intéressant les communications

11.1 Suivis de dossier concernant les communications

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

12.2 Sujets particuliers :

12.2.1 Approbation et ratification des comptes

12.2.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

12.2.3 Offre de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux pour le centre communautaire à annexer au Lab-École

12.2.4 Fin de période probatoire – Ouvrier spécialisé

12.2.5 Embauche – Inspecteur municipal

12.2.6 Acquisition d'une partie de la rue Potvin par le Canton de Shefford

- 12.2.7 Offre d'achat modifiée de Éco-Hameau de Shefford
– Acceptation et autorisation de signatures

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions ont été posées.

2022-06-121

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-06-122

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-574 (SECTEUR DES RUES TOURNESOL, LAURENCE ET CHEMIN BELL)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2022-606 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 vise à modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y ajouter la

nouvelle unité paysagère « Corridor écologique secteur sud » pour protéger les paysages naturels et agricoles ainsi que le boisé servant au réseau de connectivité écologique entre les monts Brome et Shefford.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 31 mai 2022 au sujet de ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2022-606 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-06-123

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00027 – 12, RUE HAMEL

Lot : 2 596 173

Propriétaires et

demandeurs : Marie-Claude Vanasse et Louis Paquet

Localisation : 12, rue Hamel

Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 5 167,5 mètres carrés
- Largeur : 84,33 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiétement du bâtiment accessoire isolé projeté pour environ 1 mètre dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532, à son article 5.1 intitulé « Usages et constructions permis dans les cours avant, arrière et latérales », à l'intérieur du tableau, stipule que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans la cour avant dans la zone R-3.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00027.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2022-00027, les démarches pour l'obtention du permis de construction nécessaires

à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2022-06-124

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00031 –
127, RUE DU VERSANT OUEST**

Lot : 2 595 960

Propriétaires et

demandeurs : Raphaël Fontaine et Valérie Gagnon

Localisation : 127, rue du Versant Ouest

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 000,10 mètres carrés
- Largeur : 86,05 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une implantation à une distance de 9,41 mètres de la marge de recul arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 4.3.2, grille h) « Zones résidentielles de villégiature RV », stipule qu'un bâtiment principal doit à être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne de lot arrière dans la zone RV-2.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00031.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2022-00031, les démarches pour l'obtention du permis de construction nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2022-06-125

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00032 –
261, RUE DU GRAND-ROYAL EST**

Lot : 6 387 396

Propriétaires : Dominic Ouellet et Dominique Vézina

Demandeur : Dominic Ouellet

Localisation : 261, rue du Grand-Royal Est

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 8 075,60 mètres carrés
- Largeur : 105,76 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) possédant une hauteur maximale de 12 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 4.3.2, grille h) « Zones résidentielles de villégiature RV », indique que la hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 11 mètres dans la zone RV-2.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00032.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2022-00032, les démarches pour l'obtention du permis de construction nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2022-06-126

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00029 –
LOT 2 594 682 (FRONTAGE SUR RUE DU GRAND-ROYAL EST)**

Lot : 2 594 682

Propriétaire : Jean Mathieu
Demanderesse : Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre
Localisation : rue du Grand-Royal Est
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 000,5 mètres carrés
- Largeur : 61,10 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet de régulariser le lot 2 594 682 ayant une superficie de 6 000,5 m² pour une pente moyenne de 23,3%, ne comportant pas un ou plusieurs plateaux totalisant 2 000 m² ou plus comprenant une pente moyenne inférieure à 12% et possédant une largeur sur rue de 61,10 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro 2016-533 exige, à l'article 4.4.1,

pour un lot dont la pente est supérieure à 12% et qui n'est pas constitué d'un plateau de 2 000 m² ou plus dont la pente est inférieure à 12%, une superficie minimale de 30 000 m² ainsi qu'un ou plusieurs plateaux dont la pente est inférieure à 12% et dont les superficies totalisent 2 000 m² ou plus et une largeur minimale de lot de 75 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00029.

2022-06-127

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00028 –
LOT 3 411 592 (FRONTAGE SUR RUE DESAULNIERS)

Lot : 3 411 592

Propriétaires : Ianick Quévillon et Julie Lavoie
Demandeur : Ianick Quévillon
Localisation : rue Desaulniers
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 10 589,8 mètres carrés
- Largeur : 66,17 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet de régulariser le lot 3 411 592 comprenant une superficie de 10 589,8 m² pour une pente moyenne de 20,7%, comportant un plateau de 2000 m² comprenant une pente moyenne de 9,3% et possédant une largeur de lot de 64,17 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro 2016-533 exige, à l'article 4.4.1, pour un lot dont la pente est supérieure à 12% et qui est constitué d'un plateau de 2 000 m² ou plus dont la pente est inférieure à 12% une superficie minimale de 10 000 m² et une largeur de lot de 75 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00028.

2022-06-128

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 4, impasse du Coteau (demande numéro 2022-00204);
 - 9, rue Beauregard (demande numéro 2022-00296);
 - 21, rue du Versant Ouest (demande numéro 2022-00283);
 - 48, rue Schmuck (demande numéro 2022-00244);
 - 127, rue du Versant Ouest (demande numéro 2022-00293);
 - 209, rue Robinson Ouest (demande numéro 2022-00286);
 - 261, rue du Grand-Royal Est (demande numéro 2022-00290);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 14, rue de la Moisson (demande numéro 2022-00310);
 - 101, rue du Versant Ouest (demande numéro 2022-00043);
- Projet de bâtiment accessoire en cour avant
 - 48, impasse de la Roche (demande numéro 2022-00264).

AVIS DE MOTION, DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT ET FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT DE CITATION D'UN SITE PATRIMONIAL NUMÉRO 2022-607

Monsieur le conseiller Ernest Beauregard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement de citation d'un site

patrimonial sera présenté pour adoption, soit le « Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607 ».

La désignation du site patrimonial ainsi que les objectifs et critères de la citation sont les suivants :

36, chemin Bell

Valeur historique :



Le premier occupant de la ferme en 1796 était le premier à s'installer dans la Canton de Shefford (Edward Graves). Depuis, plusieurs agriculteurs se sont succédé à mettre en valeur la terre par la culture ou la garde d'animaux. La valeur historique de la ferme est importante pour la région.

Valeur architecturale :



Plusieurs bâtiments agricoles ainsi que la résidence ont une valeur architecturale. La résidence date de 1861. Selon une analyse patrimoniale, la résidence s'apparente au style néogothique (vernaculaire) principalement identifiable par sa lucarne-pignon ornant le centre de la façade. Elle est de forme rectangulaire, recouverte de briques rouges, se caractérise par la disposition symétrique des ouvertures, l'appareillage de briques en arc surbaissé ornant le sommet des ouvertures et le vaste ceinturé d'une balustrade d'époque couvrant l'ensemble de la façade.

36, chemin Bell

Valeur paysagère :



Située au pied du mont Shefford, la propriété permet d'observer des paysages d'intérêt agricole, boisé et montagneux, dont le mont Brome.

Les motifs de la citation du site patrimonial sont l'importance historique du site de par la présence du premier agriculteur au Canton de Shefford, le potentiel architectural et historique des bâtiments ainsi que la préservation des paysages de qualité.

OBJECTIFS

Les objectifs promus par le Conseil pour la conservation du site patrimonial situé au 36, chemin Bell sont les suivants :

1. Favoriser la restauration et la mise en valeur des constructions patrimoniales existantes afin de préserver l'intérêt historique du site;
2. Éviter la déstructuration du site patrimonial en harmonisant les interventions selon le caractère architectural et paysager du lieu;
3. Favoriser la protection des paysages forestier, agricole et montagneux.

CRITÈRES

Les critères qui doivent être pris en compte dans l'analyse d'une demande pour le site patrimonial situé au 36, chemin Bell sont les suivants :

1. Tout acte doit éviter la destruction ou le déplacement d'éléments significatifs d'intérêt patrimonial sur le site;
2. Tout acte doit maintenir le caractère architectural des bâtiments;
3. Tout acte doit assurer la conservation des paysages forestier, agricole et montagneux.

Le Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607 prendra effet à compter du 8 juin 2022, soit de la date de l'avis spécial envoyé au propriétaire du site patrimonial (36, chemin Bell).

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 juin 2022, à 18 h 30, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) expliquera le

projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-06-129

RÉSOLUTION INDIQUANT LA VOLONTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE MODIFIER SON RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME ÉTANT DONNÉ LA PROCÉDURE D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CITATION D'UN SITE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adopter un règlement de citation d'un site patrimonial pour l'immeuble situé de 36, chemin Bell;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, le 7 juin 2022, pour l'adoption d'un règlement de citation d'un site patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le règlement de citation doit être indiqué au règlement du plan d'urbanisme comme une zone patrimoniale à protéger selon l'article 132 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c.P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité modifiera son plan d'urbanisme afin d'intégrer une zone patrimoniale à protéger sur le site visé par le règlement de citation;

CONSIDÉRANT QU'à la prochaine séance du conseil, le 5 juillet 2022, un avis de motion sera donné afin de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin d'y insérer une zone patrimoniale à protéger;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ M. la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'officialiser l'engagement de la Municipalité du canton de Shefford à modifier son Règlement numéro 2016-531 du plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Shefford étant donné l'adoption d'un règlement de citation d'un site patrimonial. À cet effet, à la prochaine séance du conseil municipal du 5 juillet prochain, un avis de motion sera donné afin de modifier le règlement du plan d'urbanisme pour y insérer une zone patrimoniale à protéger.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-06-130

EMBAUCHE – POMPIER AUXILIAIRE / PREMIER RÉPONDANT

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'accepter l'embauche de Monsieur Mathiou Forgues à titre de pompier auxiliaire / premier répondant pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-06-131

COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE MAHEU – DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU

ATTENDU QUE le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur de la rue Maheu à Shefford, requiert une intervention afin de rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur les compétences municipales*, ce cours d'eau relève de la compétence de la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

1. Que la Municipalité du Canton de Shefford demande à la MRC de La Haute-Yamaska d'intervenir dans ce dossier de la manière que lui confère la Loi;
 2. Que les frais relevant de ces travaux seront assumés par le fonds général de la Municipalité du Canton de Shefford;
- le tout pour le projet d'entretien du cours d'eau sans nom, sur les lots 3 317 632 et 3 620 742 du cadastre du Québec, dans le secteur de la rue Maheu à Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-608 CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de remplacer le *Règlement numéro 2019-573 concernant les limites de vitesse de certaines rues de la Municipalité du Canton de Shefford* afin de clarifier le contenu du règlement sur les limites de vitesse et pour réduire, à la fois, la limite de vitesse sur les chemins Jolley, de la Diligence, ainsi que sur le tronçon du chemin Saxby Sud situé entre le chemin Jolley et les limites de la Ville de Bromont de 70 km/h à 50 km/h.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-06-132

ADJUDICATION – AO-2022-13 – PAVAGE D’UNE SECTION DES
RUES ROBERT ET PAQUETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité par invitation deux (2) entreprises pour le pavage d’une section des rues Robert et Paquette dans le cadre de la construction du parcours sécuritaire Robert-Paquette;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entreprises ont répondu à l’appel d’offres et ont soumissionné aux prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Pavage Maska inc.	68 257,21 \$
Sintra inc.	49 705,99 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :
D’adjuger le contrat pour le pavage d’une section des rues Robert et Paquette à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 49 705,99 \$, incluant les taxes.

2022-06-133

LISTE 2022 DE LOCATION DE MACHINERIE – APPLICATION DU
MÉCANISME D’AJUSTEMENT DES TARIFS EN FONCTION DU PRIX
DU CARBURANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté la liste 2022 de location de machinerie par la résolution numéro 2022-03-053, cette liste constituant un répertoire des fournisseurs pour la location d’équipements et de machineries avec opérateur dont la Municipalité pourrait avoir besoin;

CONSIDÉRANT QUE le prix du carburant, suivant l'acceptation de cette liste, a augmenté à un niveau où il n'est plus rentable pour les fournisseurs d'accepter de venir travailler aux taux qu'ils ont soumis pour cette liste;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a mis en place un mécanisme d'ajustement des tarifs afin de limiter les répercussions du prix du carburant sur la rentabilité des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce mécanisme détermine le montant de l'ajustement en fonction de la moyenne du prix du carburant du mois précédent et que ce ministère publie, au début de chaque mois, un pourcentage d'ajustement applicable aux différents tarifs;

CONSIDÉRANT QUE ce pourcentage d'ajustement, publié mensuellement, sera ajouté ou soustrait des taux que les fournisseurs de la liste 2022 de location de machinerie ont soumis;

CONSIDÉRANT QUE cette liste est valide jusqu'au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'application du mécanisme d'ajustement des tarifs en fonction du prix du carburant du ministère des Transports du Québec est équitable pour chacun des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'accepter l'application du mécanisme d'ajustement des tarifs en fonction du prix du carburant du ministère des Transports du Québec à la liste 2022 de location de machinerie.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-06-134

APPUI À LA CANDIDATURE DE LA CONSEILLÈRE JOHANNE BOISVERT À UN POSTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI a lancé un appel de candidatures pour son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la conseillère Johanne Boisvert à présenter sa candidature à l'un des postes du conseil d'administration d'Espace MUNI;

CONSIDÉRANT la vaste expérience de la conseillère Johanne Boisvert en lien avec la mission de cette organisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :
Que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la candidature de la
conseillère Johanne Boisvert à un poste du conseil d'administration
d'Espace MUNI.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre des
chèques

2022-06-135

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Robitaille
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20128201 @ n° 20128324 au montant de 1 686 196,76 \$.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, M. le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le conseil établit que ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité dans le bulletin d'information de la Municipalité du Canton de Shefford du mois de juin 2022. Il sera également publié sur le site Internet de la Municipalité et aussi diffusé par le biais de la prochaine infolettre électronique de la Municipalité.

2022-06-136

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant la construction du centre communautaire à annexer au Lab-École;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme d'ingénieurs Exp. pour remplir ce mandat, et ce, pour la somme de 21 698,00\$, excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

De mandater la firme d'ingénieurs Exp. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux du centre communautaire à annexer au Lab-École et d'accepter leur offre de services au montant de 21 698,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation de ce mandat.

2022-06-137

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-236 embauchant M. Stéphane Bouthot à titre d'ouvrier spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur des Travaux publics sont à l'effet que M. Stéphane Bouthot rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employé permanent de M. Stéphane Bouthot au poste d'ouvrier spécialisé.

2022-06-138

EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de M. Bastien Moisan à titre d'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiments) pour le Service d'urbanisme et d'environnement à compter du 13 juin 2022, à raison de 37,5 heures/semaine, poste permanent à temps plein, soumis à une période de probation de six (6) mois.

2022-06-139

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE POTVIN PAR LE CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE la rue Potvin est entièrement la propriété de Maisons usinées P.E. Potvin inc.;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue Potvin dessert des résidents ayant leurs propriétés construites aux abords de cette rue;

CONSIDÉRANT la volonté du représentant autorisé de Maisons usinées P.E. Potvin inc. de vendre, à la Municipalité, une partie de la rue Potvin desservant les propriétés déjà construites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, d'un commun accord avec le représentant du propriétaire, souhaite aussi prévoir les termes futurs qui permettraient de compléter, de façon conforme, l'extrémité finale de la partie de la rue Potvin qui sera municipalisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford acquière une partie de la rue Potvin, soit :

- le lot 3 318 050 (en entier); et
- une partie du lot 4 083 366 (partie contiguë au lot 3 318 050 jusqu'à la limite finale du terrain ayant pour numéro civique le 70, rue Potvin.

Que l'acquisition du lot 3 318 050 et de la partie du lot 4 083 366 ci-haut décrite soit faite pour la somme de 1\$.

Que le notaire Sylvain Lavallée et l'arpenteur-géomètre Jacques Bonneau, de la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soient mandatés pour donner suite à cette transaction, les frais de ces professionnels étant à la charge de la Municipalité.

Afin de valider la possibilité de rendre conforme la fin de la partie de la rue Potvin qui sera municipalisée, qu'une firme de biologistes soit mandatée, au frais de la Municipalité, pour établir l'existence, ou non, d'un milieu humide sur la partie du lot 4 324 826 située à la suite de la limite finale de la propriété sise au 70, rue Potvin et au Sud de cette rue, et ce, pour la superficie nécessaire à la construction d'une fin de rue en « L », le propriétaire actuel de la rue Potvin acceptant aussi de vendre à la Municipalité, si la Municipalité peut compléter les travaux de fin de rue en respect des règles environnementales, une superficie supplémentaire des lots 4 083 366 et 4 324 826 nécessaires pour la construction de cette fin de rue.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, toute document nécessaire pour donner suite à cette transaction.

2022-06-140

PROMESSE D'ACHAT DE ÉCO-HAMEAU DE SHEFFORD – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le projet « Éco-Hameau de Shefford » a évolué et qu'il nécessite certaines modifications à l'offre d'achat initiale présentée par Éco-Hameau de Shefford pour l'acquisition du lot 6 304 519 et 6 463 894, cette offre ayant été acceptée par le Canton de Shefford par la résolution numéro 2021-06-142;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à l'offre d'achat ont pour but de permettre la réalisation de ce projet, sans affecter le prix ni compromettre les droits de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre d'achat d'Éco-Hameau de Shefford modifiée, telle que soumise à la Municipalité du Canton de Shefford, en vue de l'acquisition du lot 6 304 519 et 6 463 894.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, le document d'offre d'achat modifié soumis par Éco-Hameau de Shefford.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Claude Gladu, chemin Denison
 - Projet Éco-Hameau
 - Limite de vitesse – Chemin Saxby Nord
- Sylvain Audet, rue des Cigognes
 - Sa mise en demeure
 - Règlement sur la vitesse
 - Limite de vitesse à 40 km/h
- André Giguère, chemin Picard
 - Vitesse excessive chemin Picard
- Guy Brodeur, rue Potvin
 - Action positive rue Potvin
 - Pavage rue Potvin
 - Limite de vitesse rue Potvin à 40 km/h
- Mario Glendennig, 125 chemin Picard
 - Piste cyclable – Chemin Lequin
 - Nappe phréatique
- M. Côté, rue des Cimes
 - Nappe phréatique

2022-06-141

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 23.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et greffière-
trésorière